



PREFECTURE DU DOUBS

DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
CONSEIL JURIDIQUE

BUREAU DE L'URBANISME ET DES
ENQUETES PUBLIQUES

REF : MQ

ARRETE N° 2008-1803-01108

OBJET : Carte communale de Moncey

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.124-2, R.124-7 et R.124-8,

VU l'arrêté du maire de Moncey en date du 9 octobre 2007 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 janvier 2008,

VU la délibération du conseil municipal de Moncey en date du 1er février 2008 approuvant la carte communale,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement

- A R R E T E -

Article 1er : La carte communale de Moncey est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol, régies par le code de l'urbanisme, demeureront délivrées par le maire au nom de l'Etat.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois à la mairie de Moncey. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal « L'Est Républicain » à la diligence et aux frais de la commune de Moncey.

Article 4 : La carte communale deviendra opposable après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

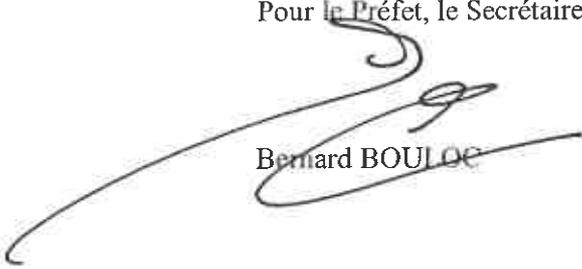
Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de Moncey, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme à l'original
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau



M. QUENOT

Besançon, le 18 MAI 2008
Le Préfet,
Pour le Préfet, le Secrétaire Général



Bernard BOULOC